

BA

GMP+ Feed Certification scheme

Module : Feed Safety Assurance

GMP+ BA5 Exigences Minimales EWS

5

Version : 1^{er} mars 2017

FR

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.

GMP+ International
info@gmplus.org
www.gmplus.org

Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de mise en oeuvre finale
0.0 / 09-2010	Cliquez sur l'onglet History pour consulter les versions ultérieures.		01-01-2011
0.1 / 09-2011			01-01-2012
0.2 / 2012			01-03-2013
1.0 / 06-2014	Changements éditoriaux : Les changements éditoriaux sont regroupés sur une fiche d'information	Intégralité du document	01-08-2014
	La principale modification concerne l'obligation stricte pour les adhérents de notifier GMP+ en cas de dépassement des limites maximales autorisées pour les substances indésirables dans des aliments pour animaux certifiés GMP+. Le formulaire de notification EWS a été modifié en conséquence.	Intégralité du document	01-08-2014
1.1 / 06-2014	L'intitulé de la norme GMP+ BA1 a été modifié, et s'intitule désormais : GMP+ BA1 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>	Intégralité du document	01-01-2015
1.2 / 09-2016	Éléments modifiés : <ul style="list-style-type: none"> - obligation de notification EWS plus stricte - notification dans les 12 heures - nouvel arbre de décision - formulaire de notification simplifié - mention et explication des rôles EWS - confidentialité des informations 	Intégralité du document	01-03-2017

Remarque rédactionnelle :

Toutes les modifications apportées à cette version du document sont visibles. Voici comment vous pouvez distinguer :

- Le nouveau texte
- L'ancien texte

Les modifications doivent être appliquées par l'adhérent au plus tard à la dernière date de mise en œuvre.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
1.1	GÉNÉRALITÉS	4
1.2	STRUCTURE DU GMP+ FEED CERTIFICATION SCHEME	5
2	SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE EWS	6
3	QUELLES SONT LES NON-CONFORMITES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE EWS? QUAND NOTIFIER ?.....	8
4	QUI EST RESPONSABLE DE DECLENCHER L'ALERTE EWS?	10
5	COMMENT NOTIFIER ?.....	10
6	PRISE EN COMPTE DE L'ALERTE EWS	11
7	CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS	12
	ANNEXE 1 : ARBRE DE DECISION	13
	ANNEXE 2 1: FORMULAIRE DE NOTIFICATION EWS GMP+ FEED SAFETY ASSURANCE.....	14

1 Introduction

1.1 Généralités

Le GMP+ Feed Certification scheme (programme de certification GMP+) a été développé et mis en place en 1992 par les fabricants néerlandais d'aliments pour animaux, en réponse à un certain nombre de crises sanitaires liées à la contamination de matières premières destinées à l'alimentation animale. Ce programme, initialement destiné à l'industrie néerlandaise, est devenu un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec les différents acteurs du secteur au niveau mondial.

Bien que le GMP+ Feed Certification scheme soit destiné en priorité à garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, un volet responsabilité a été ajouté en 2013. A cette fin, deux modules ont été créés: le GMP+ Feed Safety Assurance (Assurance Qualité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux)) et le GMP+ Feed Responsibility Assurance (Assurance Responsabilité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la production responsable d'aliments pour animaux)).

Le GMP+ Feed Safety Assurance est un module complet garantissant la sécurité alimentaire des aliments pour animaux à toutes les étapes de la chaîne de production. La certification selon un programme d'assurance qualité est un pré-requis pour la vente dans un grand nombre de pays, et l'adhésion au module GMP+ FSA permet de faciliter cette démarche. Sur la base d'observations effectuées sur le terrain, de nombreux points ont été intégrés au module GMP+ FSA, comme par exemple : les exigences relatives au feed safety management system, le principe HACCP, la traçabilité, le contrôle qualité, les programmes pré-requis, une approche globale de la chaîne de production dans son ensemble et un système d'alerte précoce : le Early Warning System.

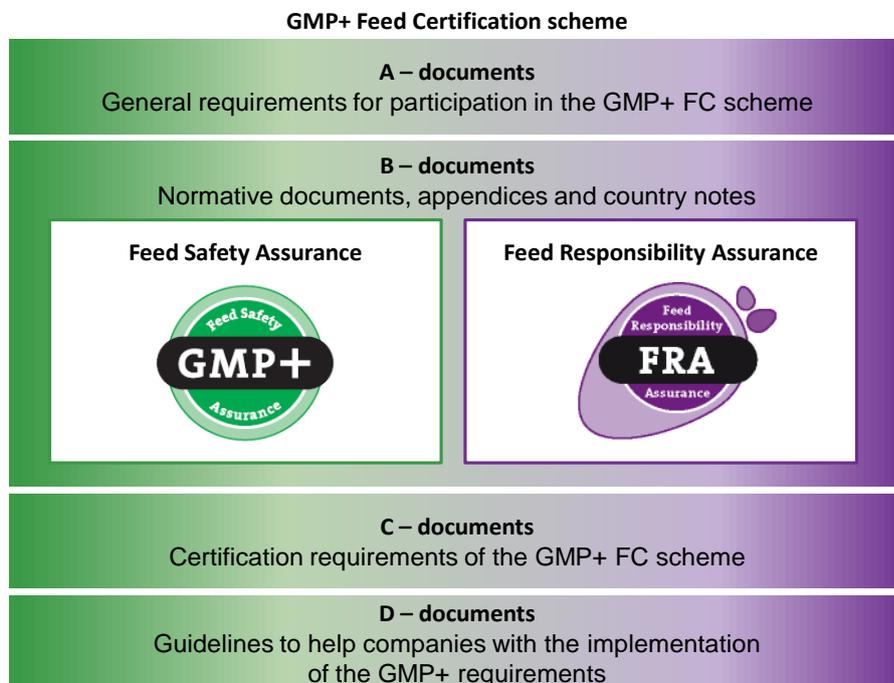
Avec la mise en place du module GMP+ Feed Responsibility Assurance, GMP+ International répond à la demande de ses adhérents. En effet, l'industrie de l'alimentation animale est désormais soumise à une exigence de responsabilité. No-tamment s'agissant de l'utilisation du soja et des farines de poissons, qui doivent être produits de façon responsable et sans risques pour les humains, les animaux et l'environnement. En optant pour la certification GMP+ Feed Responsibility Assurance, les entreprises sont en mesure de démontrer qu'elles s'engagent dans une démarche de production responsable. GMP+ International aide à répondre à la demande du marché en facilitant la délivrance de la certification par des organismes indépendants.

En concertation avec ses partenaires, GMP+ International a défini des exigences claires et transparentes dans le cadre du Feed Certification scheme. Les organismes de certification sont habilités à délivrer la certification GMP+ en toute indépendance.

GMP+ International accompagne ses adhérents en mettant à leur disposition des outils d'information pratiques et utiles: documents (de catégorie D), bases de données, newsletters, listes FAQ et séminaires.

1.2 Structure du GMP+ Feed Certification scheme

Les documents du GMP+ Feed Certification scheme sont divisés en plusieurs catégories. Le schéma sur la page suivante synthétise la structure du contenu du GMP+ Feed Certification scheme :



Tous ces documents sont disponibles sur le site internet GMP+ International (www.gmpplus.org).

Ce document est référencé en tant qu'Annexe GMP+ BA5 *Exigences Minimales EWS* et fait partie du module GMP+ FSA.

2 Système d'Alerte Précoce EWS

Le Système d'Alerte Précoce (EWS) et de Réponse Rapide vise à détecter de manière précoce les problèmes liés à la sécurité alimentaire des matières premières et aliments destinés aux animaux, et à alerter tous les acteurs concernés en amont et en aval de la chaîne, afin de garantir un maximum de réactivité et de prévenir tout risque pour la santé humaine, la santé animale, et l'environnement.

Le Système d'Alerte Précoce EWS est un dispositif de prévention appliqué dans le cadre du module GMP+ Feed Safety Assurance inclus dans le GMP+ Feed Certification scheme.

Les normes GMP+ prévoient la mise en place par l'adhérent GMP+ d'une procédure écrite à respecter pour le Système d'Alerte Précoce EWS et pour la gestion des signes indiquant un risque de sécurité alimentaire ou de non conformité des produits avec la réglementation en vigueur et/ou les exigences GMP+ BA1 *Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire*. Les signes de non conformité et/ou les dépassements des limites maximales autorisées pour les substances indésirables doivent être évalués sur la base de cette procédure et, si nécessaire, des mesures de contrôle appropriées doivent être mises en place afin de prévenir et/ou maîtriser les risques.

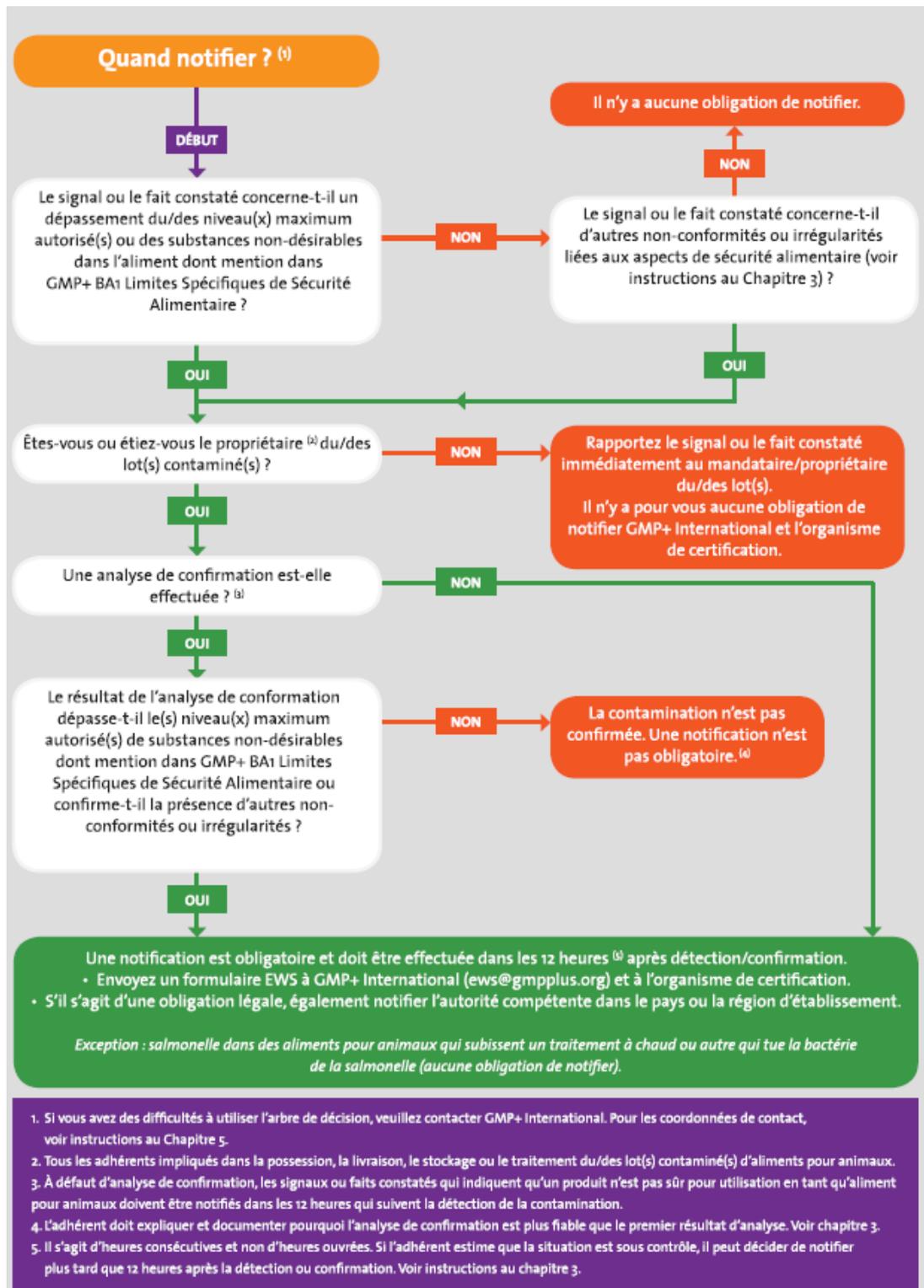
Diverses normes GMP+ B spécifient qu'un adhérent doit établir une procédure documentée pour la signalisation opportune ou préalable et le traitement des signaux et constatations qui indiquent qu'un produit n'est pas sûr pour utilisation en tant qu'aliment pour animaux. Ces signaux ou faits constatés sont évalués et, si souhaité, des mesures de contrôle seront prises afin d'éviter ou de maîtriser le danger.

L'adhérent est tenu de notifier GMP+International et son organisme de certification conformément aux dispositions prévues par GMP+ BA5 *Exigences Minimales EWS*. L'adhérent peut utiliser l'arbre de décision de la Figure 1 pour déterminer quand il convient de signaler.

La réduction des dommages est une responsabilité partagée. Mais toutes les organisations concernées y possèdent leur propre rôle:

- Le souci principal pour l'entreprise certifiée est de rechercher et de signaler l'origine et la destination des lots contaminés, d'informer les fournisseurs concernés, les clients, GMP+ International et l'organisme de certification, d'identifier la source de la contamination, de rechercher la cause de la contamination et de prendre des mesures correctives.
- GMP+ International évalue les notifications EWS et informe, si nécessaire, les adhérents GMP+ FSA des incidents relatifs à la contamination sur le marché.
- Le souci principal de l'organisme de certification est de surveiller l'application des actions et mesures appropriées par l'entreprise d'aliments pour animaux concernée.

Figure 1 Arbre de décision, notification EWS



S'il s'agit d'une obligation légale, l'adhérent doit également communiquer le signal ou le fait constaté à l'autorité compétente dans le pays ou la région d'établissement. L'adhérent doit en tout cas compléter le *formulaire de notification EWS GMP+ Feed Safety Assurance* (Annexe 1 ou formulaire numérique sur le Portail GMP+) ou utiliser le formulaire de notification prescrit par l'autorité compétente concernée.

3 Quelles sont les non-conformités devant faire l'objet d'une alerte EWS? Quand notifier ?

L'adhérent GMP+ est tenu de notifier GMP+ international et son organisme de certification, dans le/les cas suivant(s) en cas de signaux ou de faits constatés concernant les aliments pour animaux qui ont une influence négative sur la sécurité alimentaire ou des aliments pour animaux, tels que :

- a. Dépassement des limites maximales autorisées pour les substances indésirables par la réglementation en vigueur et/ou GMP+ BA1 *Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire*, peu importe l'incertitude de mesure, ou
- b. autres anomalies ou non-conformités liées à la sécurité alimentaire des aliments, non maîtrisées par l'adhérent (hors réclamations de la part des clients), et susceptibles d'avoir un impact négatif en aval de la chaîne de production.

Explication

Obligation de notification

Un adhérent est uniquement tenu d'informer GMP+ International et l'organisme de certification lorsque le produit non conforme fait partie du champ d'application de son certificat GMP+. Si la non-conformité constatée concerne des aliments pour animaux non-GMP+, il n'y a pas d'obligation de notification. Cependant, il peut tout de même s'avérer intéressant pour GMP+ International de recevoir ce type d'information.

Incertitude de mesure

Lorsque la notification est faite à GMP+ International sur la base d'un résultat de laboratoire, il ne faut pas tenir compte de l'incertitude de mesure.

Informers les clients

Si les aliments pour animaux non-conformes ont été livrés à des clients, l'adhérent doit informer ces clients.

Exemples de non-conformités ou de divergences telles que visées sous b :

- a. *Éléments directement perceptibles dans le produit (couleur, odeur – par exemple une forte odeur de pétrole).*
- b. *Résultats d'analyse qui échappent aux normes ou spécifications (dépassement des limites d'action convenues, normes ou tolérances, ou valeurs extrêmement élevées s'il ne s'agit pas de normes).*
- c. *Signaux ou suspicion concernant les valeurs croissantes de matières non désirées dans un domaine particulier.*
- d. *Maladie/mort anormale d'animaux.*
- e. *Événements inhabituels ou inexplicables.*

L'adhérent GMP+ est libre de notifier GMP+ international et son organisme de certification, dans le/les cas suivant(s) :

- c. autres anomalies ou non-conformités liées à la sécurité alimentaire des aliments, non maîtrisées par l'adhérent (hors réclamations de la part des clients), et susceptibles d'avoir un impact négatif en aval de la chaîne de production.

Informations complémentaires

L'obligation pour l'adhérent de notifier GMP+ International et son organisme de certification ne concerne que les aliments pour animaux couverts par la certifica-

tion GMP+. Si la non-conformité concerne un aliment non couvert par la certification GMP+, l'adhérent n'est pas tenu de notifier GMP+. S'il décide de la faire, l'information peut néanmoins s'avérer utile pour GMP+ International.

Informations complémentaires

Exemples de non-conformités et anomalies visées au point b :

- f. Non-conformités/anomalies détectables à l'examen du produit (couleur, odeur - par exemple, une forte odeur d'essence).*
- g. Résultats d'analyse montrant un dépassement des seuils réglementaires (seuil d'intervention, seuil de tolérance, ou des valeurs excessives en l'absence de seuil réglementaire).*
- h. Signalement ou suspicion de la présence de substances indésirables dans des produits provenant d'un pays ou d'une région donné(e).*
- i. Maladie ou mort suspecte d'animaux.*
- j. Incidents inhabituels ou inexplicables.*

4. Quand déclencher l'alerte EWS ?

En cas de signaux ou de faits constatés relatifs aux aliments pour animaux qui ont un effet négatif sur la sécurité alimentaire ou des aliments pour animaux, la notification doit être faite dans les 12 heures qui suivent la constatation de la contamination. Si la contre-analyse ne confirme pas la contamination, l'adhérent doit expliquer pourquoi la contre-analyse est plus fiable que le premier résultat d'analyse. Cette explication doit être documentée.

Si aucune analyse de confirmation n'est effectuée, la notification doit avoir lieu dans les 12 heures qui suivent la constatation de la contamination.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de déterminer si la situation est sous contrôle ou non. L'évaluation doit être motivée et documentée.

Explication

La réduction des dommages est une responsabilité partagée mais finalement, il appartient à chaque adhérent individuel de la mettre en pratique.

La notification dans les 12 heures suivant la constatation ou la confirmation est encore plus importante lorsque la situation n'est pas sous contrôle, ou si :

- a) le lot contaminé en question n'est pas totalement bloqué ou rappelé et*
- b) la traçabilité n'est pas évidente.*

Si l'adhérent évalue la situation comme étant sous contrôle, il peut décider d'effectuer la notification plus tard que 12 heures après la constatation ou la confirmation.

En cas de dépassement des limites maximales autorisées pour les substances indésirables, l'adhérent GMP+ doit notifier GMP+ dans les 12 heures suivant la confirmation de la contamination.

Les autres non-conformités et/ou anomalies doivent être notifiées le plus rapidement possible.

Informations complémentaires

Lorsqu'un adhérent GMP+ envoie une notification à GMP+ International sur la base des résultats d'analyse (par exemple, en cas de dépassement des seuils réglementaires), les éléments suivants doivent être pris en compte :

- a. Risques de résultats erronés*
- b. Méthode d'analyse utilisée pour la confirmation des résultats (de préférence une méthode reconnue et fiable)*
- c. Répétabilité / reproductibilité (exemple : modérées pour la détection du fluor dans la mélasse)*

Sur la base de ces éléments, l'adhérent GMP+ doit décider si les résultats obtenus permettent de tirer des conclusions définitives sur la conformité du produit.

4 Qui est responsable de déclencher l'alerte EWS?

Tous les adhérents GMP+ intervenant au niveau de la chaîne de production et d'approvisionnement des aliments pour animaux (transport, réception des marchandises, stockage et transformation) doivent déclencher l'alerte en cas de constatation d'une contamination des matières premières/aliments pour animaux en conformité avec les dispositions prévues dans ce document. Il en va de même pour les demi-grossistes (commerce du papier).

Si les non-conformités/anomalies sont constatées par un adhérent GMP+ travaillant comme prestataire pour un tiers (laboratoire, entreprise de stockage et de transbordement, affréteur ou entreprise de transport), ce dernier doit immédiatement notifier son client et, le cas échéant, les autorités compétentes.

5 Comment notifier ?

L'adhérent GMP+ doit compléter le Formulaire de Notification EWS (Annexe 2 1 ou le formulaire numérique sur le portail GMP+) et communiquer toutes les informations à sa disposition.

Explication

La notification opportune et exhaustive des signaux ou des faits constatés relatifs aux aliments pour animaux qui ont un effet négatif sur la santé alimentaire ou des aliments pour animaux est absolument essentielle. Dans la pratique, il peut parfois être fastidieux de compléter entièrement le formulaire de notification EWS lors de la première notification du fait que tous les détails nécessaires ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la première notification doit au moins contenir les détails qui sont indispensables pour une évaluation initiale correcte de l'incident. Ensuite, l'adhérent doit compléter les détails manquants immédiatement après la réception.

Une version au format WORD est disponible sur le site internet GMP+ International.

L'adhérent doit ensuite envoyer le formulaire dûment complété à GMP+ International et son organisme de certification (ainsi que les autorités compétentes si la loi nationale/régionale l'exige) par email ou fax ou par [voie numérique](#) sur le portail GMP+. Un numéro d'urgence est également à la disposition des adhérents 7jours/7 - 24h/24.

Explication

Veuillez utiliser le formulaire de notification EWS pour notifier les signaux ou faits constatés relatifs aux aliments pour animaux qui ont un effet négatif sur la sécurité alimentaire ou des aliments pour animaux.

Point de Contact EWS GMP+ International :

Pendant les heures de bureau (Pays-Bas) :

GMP+ International

Tél. + 31 (0)70 307 41 20

Fax. + 31 (0)70 307 41 30

Portable ~~+31 (0)6 53 83 31 90~~ +31 (0)6 46 07 60 36

Email : ews@gmpplus.org

En dehors des heures de bureau (disponible 24h/24 et 7 jours/7) :

Contact : M. J. den Hartog

Portable ~~+31 (0)6 53 83 31 90~~ +31 (0)6 46 07 60 36 et

Email : ews@gmpplus.org

Équipe EWS

Mme L. D. Alpaca Carnero (Responsable)

Mme D. Brkulic (Consultante)

M. J. van der Kloet (Coordinateur)

6 Prise en compte de l'alerte EWS

~~GMP+ traite les notifications envoyées par ses adhérents en toute confidentialité et en tenant compte des obligations réglementaires de tous les acteurs concernés. Aucune donnée nominative n'est divulguée à des tiers sans accord préalable de l'adhérent GMP+ à l'origine de la notification.~~

La notification est examinée par GMP+International qui peut solliciter l'avis de consultants externes si nécessaire. Encore une fois, aucune donnée nominative n'est divulguée.

Après examen de la notification EWS, deux issues sont possibles :

- a. Déclenchement de l'alerte EWS.
En cas d'urgence et si le risque n'est pas (entièrement) maîtrisé, l'alerte EWS est publiée sur le site internet GMP+ International afin d'alerter tous les adhérents GMP+ et permettre à ces derniers de mettre en place les mesures qui s'imposent, afin d'éviter ou de maîtriser le danger.
Si le risque est maîtrisé, l'alerte EWS est tout de même publiée sur le site internet GMP+ International dans le but d'informer les adhérents GMP+, et leur permettre de mettre en place des mesures préventives.
- b. Pas d'alerte
Le risque est maîtrisé et il n'y a pas lieu d'informer les autres adhérents (~~incident isolé~~).

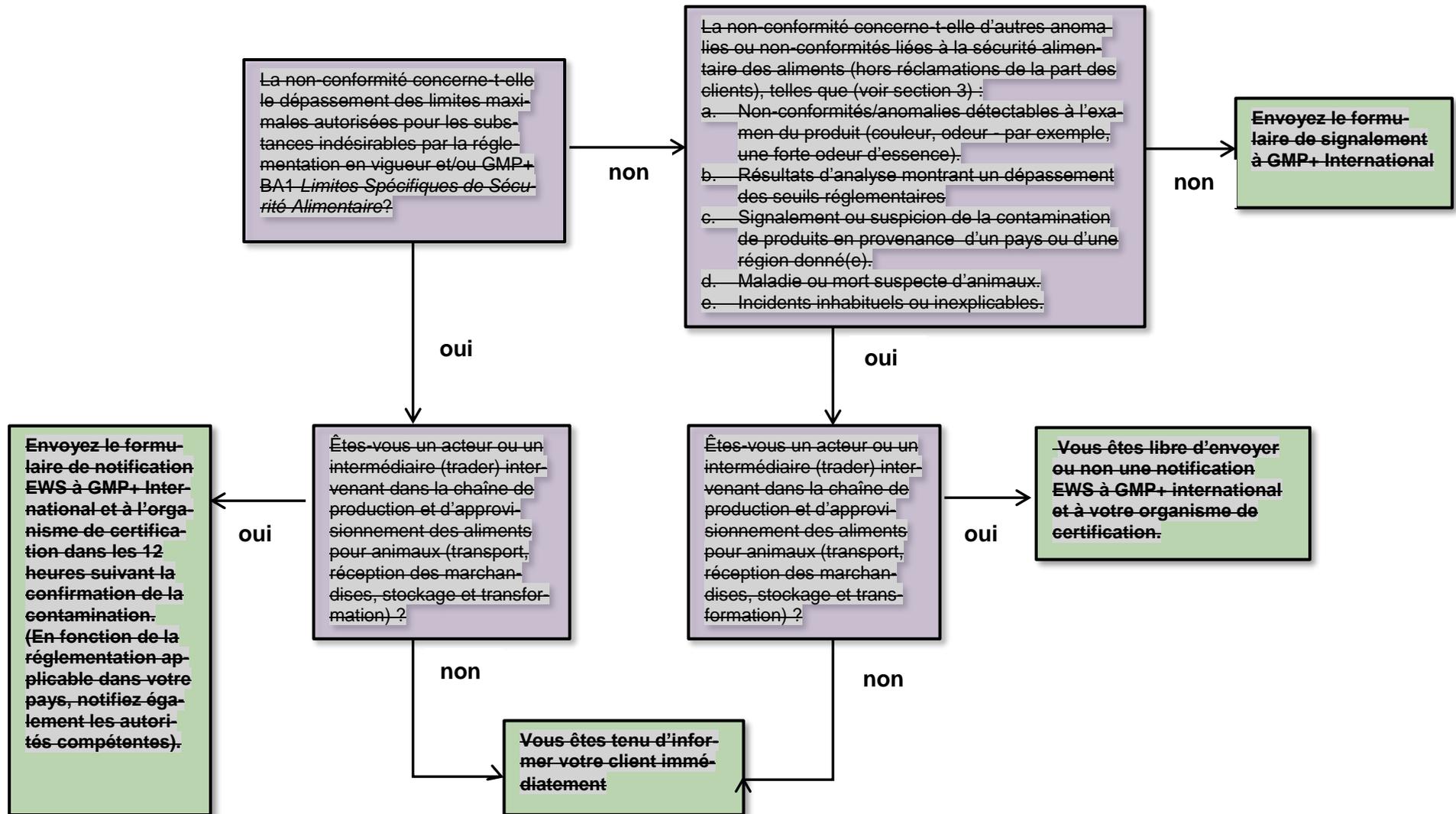
L'adhérent GMP+ à l'origine de la notification EWS est informé en priorité de l'issue décidée par GMP+. Si une alerte est publiée sur le site internet GMP+ International, une copie du communiqué est envoyée à l'adhérent GMP+ pour accord préalable, avant la publication.

7 Confidentialité des informations

GMP+ International ne fournira à des tiers aucune information confidentielle relative à une entreprise (ou à un organisme de certification), sauf si :

- a. des entreprises, couvertes par un système de garantie de la qualité autre que le module GMP+ FSA, sont impliquées dans un incident, que GMP+ International possède un contrat d'interchangeabilité avec ce système et que ce système applique une politique de confidentialité similaire, GMP+ International communiquera les informations relatives à l'incident au système concerné.
- b. une infraction aux conditions obligatoires est constatée sur la base d'audits ou de notifications EWS, et qu'ensuite, GMP+ International a le droit (voir GMP+ A1, § 9.7) de communiquer ces constatations à l'organisme de certification concerné, ainsi qu'à l'autorité compétente.

ANNEXE 1 : Arbre de décision



ANNEXE 2 1: Formulaire de Notification EWS GMP+ Feed Safety Assurance

Vous pouvez compléter ce formulaire sous forme papier, ou de préférence sous forme numérique. Une version au format WORD est disponible sur le site internet GMP+ International. Les champs en gris sont obligatoires.

Informations complémentaires

Il est primordial de déclencher l'alerte EWS en cas de ~~dépassement des limites maximales autorisées pour les substances indésirables~~ signaux ou de faits constatés concernant les aliments pour animaux qui ont une influence négative sur la sécurité alimentaire ou des aliments pour animaux. En pratique, il est parfois difficile de compléter le formulaire de notification EWS lorsque l'ensemble des informations n'est pas encore disponible. Dans un premier temps, l'adhérent doit au minimum inclure les informations essentielles. Dans un deuxième temps et dans les plus brefs délais, il pourra ensuite immédiatement après réception fournir toutes les informations complémentaires.

Le formulaire de notification doit être envoyé à :

- a. GMP+ International (voir GMP+ BA5)
- b. Les autorités compétentes (en fonction de la réglementation nationale/régionale).
- c. L'organisme de certification qui a délivré la certification GMP+ FSA.

1)	Email GMP+ International :	ews@gmpplus.org
2)	Email de l'autorité compétente (pays de résidence)	
3)	Email de l'organisme de certification (délivrant la certification GMP+FSA) :	

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	
4)	Date et heure d'envoi de la notification :
5)	Constat effectué par (nom du responsable) :
INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE	
6)	Dénomination sociale :
7)	Adresse :
8)	Code postal + ville :
9)	Pays :
10)	Numéro identifiant GMP+ :
11)	-Numéro d'enregistrement/d'agrément en conformité avec le règlement (CE) n° 183/2005 (marché UE) : -Agrément sanitaire en conformité avec le règlement (CE) 1069/2009 (sous-produits d'origine animale) (si applicable) :
12)	Nom de la personne à contacter :

13)	Numéro de téléphone de la personne à contacter :	
14)	Numéro de téléphone de la personne à contacter en dehors des heures ouvrées :	
15)	Numéro de téléphone d'une deuxième personne à contacter en dehors des heures ouvrées :	
16)	Adresse email de la personne à contacter :	
<u>RISQUE IDENTIFIÉ (NATURE DE LA NON-CONFORMITÉ/RISQUE POTENTIEL)</u>		
17)	Risque identifié :	
18)	Cause possible (confirmée/suspectée) :	
19)	Date (probable) de la contamination :	
20)	Date de constat :	
21)	Une analyse des risques a-t-elle été réalisée pour le risque identifié? (oui/non) Conclusion de l'analyse des risques : Risque sérieux (oui/non)	
22)	Motif:	
23)	Impact sur la santé animale (oui/non)	
24)	Symptômes :	
<u>ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE</u>		
25)	Date de réalisation de l'échantillonnage :	
26)	Informations concernant l'échantillonnage/lieu de réalisation :	
27)	Les échantillons ont-ils été analysés : (oui/non) Si oui, joindre le certificat d'analyse	
28)	Date de réalisation de l'analyse :	
29)	Informations concernant le laboratoire qui a réalisé l'analyse (nom, adresse, pays) :	
30)	Résultats et conclusions de l'analyse :	
31)	Réglementation applicable (UE/réglementation nationale/autres normes) :	
32)	Limite maximale autorisée :	
<u>PRODUIT (INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT ET LE LOT INCRIMINÉ)</u>		
33)	Nom du produit :	
34)	Marque / dénomination commerciale du produit :	
35)	Catégorie de produit : (sélectionner dans la liste) -Aliment composé -Additif -Matière première -Prémélange -Pet food -Autre	

36)	S'il s'agit d'une matière première : numéro de référence dans le Catalogue des Matières Premières Destinées à l'Alimentation Animale (Règlement (UE) 68/2013) (marché UE) :	
37)	Présentation du produit : type d'emballage (produit en vrac/emballé), description de l'emballage unitaire:	
38)	A quelle espèce animale le produit est-il destiné ? (si applicable)	
39)	Identification du lot : (numéro de lot)	
40)	Poids net/volume du lot :	
41)	Date limite d'utilisation du lot :	
42)	Température (si applicable) :	
43)	État de distribution du lot (où se trouve actuellement le lot incriminé ?): (voir la section : distribution du produit/lot)	
44)	Le lot fait-il partie d'un lot global (oui/non). Si oui, le volume du lot global est-il connu, et sait-on où se trouvent les lots/produits restants?	
<u>ORIGINE ET FOURNISSEUR</u>		
45)	Pays d'origine des marchandises :	
46)	Si le produit a été fourni par un tiers : informations concernant le producteur/fabricant, trader ou importateur : (sélectionner dans la liste) -Producteur -Fabricant -Exportateur -Trader/affréteur -Transporteur -Importateur -Stockage -Autres :....	
47)	Le producteur/fabricant vous fournit-il directement ? (oui/non)	
48)	Dénomination sociale du fournisseur (1) :	
49)	Adresse :	
50)	Pays :	
51)	Code postal + ville :	
52)	Numéro identifiant GMP+ (si le fournisseur est certifié GMP+), ou : -non certifié -certifié selon un autre programme d'assurance qualité (nom du programme d'assurance qualité en question) :	
53)	-Numéro d'enregistrement/d'agrément en conformité avec le règlement (CE) n° 183/2005 (marché UE) :	

	-Agrément sanitaire en conformité avec le règlement (CE) 1069/2009 (sous-produits d'origine animale) (si applicable) :	
54)	Nom de la personne à contacter chez le fournisseur :	
55)	Numéro de téléphone de la personne à contacter	
56)	Numéro de téléphone de la personne à contacter en dehors des heures ouvrées :	
57)	Numéro de téléphone d'une deuxième personne à contacter en dehors des heures ouvrées :	
58)	Adresse email de la personne à contacter :	
<u>DISTRIBUTION/LIVRAISON DU PRODUIT/LOT</u>		
59)	Le produit contaminé est-il (déjà) commercialisé : oui/non	
60)	Le produit a-t-il été livré dans votre pays de résidence : oui/non Si oui : liste des points de livraison/noms, adresses et quantités livrées	
61)	Le produit a-t-il déjà été livré aux utilisateurs en fin de chaîne (éleveurs) : oui/non Si oui : quantités livrées	
62)	Le produit a-t-il été livré dans des pays de l'UE : oui/non Si oui : liste des points de livraison/noms, adresses et quantités livrées	
63)	Le produit a-t-il été livré dans des pays hors de l'UE : oui/non Si oui : liste des points de livraison/noms, adresses et quantités livrées	
<u>ACTIONS CORRECTIVES ET INFORMATION DES ACTEURS CONCERNÉS</u>		
64)	La distribution du lot/produit est-elle bloquée ? oui/non	
65)	Le produit/lot a-t-il été rappelé ? oui/non Si oui : quantités rappelées	
66)	Le produit/lot a-t-il été détruit ? oui/non Si oui : quantités détruites	
67)	Les clients/utilisateurs en fin de chaîne ont-ils été alertés ? oui / non Si oui : liste des points de livraison/noms et adresses par pays	
68)	Le fournisseur a-t-il été alerté ? oui/non	
69)	Les autorités compétentes et les autres acteurs de la chaîne ont-ils été alertés ? oui/non Si oui: qui ?	

70)	Autres actions mises en oeuvre :		
71)	Des mesures ont-t-elles été mises en place par les autorités compétentes ? Oui/non Si oui, lesquelles ?		
72)	Actions à mettre en place à l'avenir :		
DOCUMENTS JOINTS (VEUILLEZ JOINDRE LES DOCUMENTS CI-DES-SOUS)			
		Joint(s) (oui/non)	Ces informations peuvent-elles être divulguées à des tiers (oui/non)
73)	Certificat(s)/rapport(s) d'analyse		
74)	Liste des points de livraison/noms et adresses		
75)	Contrat(s)/Bon(s) de livraison/facture(s)		
76)	Documents de transport/d'expédition		
77)	Évaluation des risques liés à la non-conformité EWS		
78)	Étiquettes et symboles apposés sur les produits/lots		
79)	Certificat phytosanitaire		
80)	DVCE (document vétérinaire commun d'entrée) en conformité avec le Règlement (UE) 669/2009 (si applicable)		
81)	Autre		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
82)	Autres informations importantes à signaler concernant la non-conformité/les risques potentiels?		
DATE ET SIGNATURE			
83)	Date: Signature: Nom:		

Fax + 31 (0)70 307 41 30
Mail ews@gmpplus.org